



Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Date d'affichage : 23 novembre 2022

Date de convocation : 23 novembre 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 22/12/01

Nombre de conseillers en exercice : 69

Quorum : 35

Présents : 48

Pouvoirs : 3

Votants : 51

Vote : à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry			X		LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane		X		
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel		X		
DELIQUAIRE Regis			X	MARGUERITE Guy	MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège			X	
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette			X	JAMES Fabienne	ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence			X		PAYEN Dany	X			
HARDY Odile			X	MARTIN Éric	PELCERF Annabelle	X			
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUDENCE Sandrine		X		
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline			X	
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine			X	
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi		X		
LE CANU Ludovic		X			TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier			X	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° : 22/12/01**

<b>Délibération n°</b>	<b>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges</b>
<b>22/12/01</b>	<b>Transférées (CLECT)</b>

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2022,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code des Impôts,  
Vu l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 29 septembre 2022,  
Vu l'arrêté municipal n°2020-SEB117,

Considérant que le Préfet du Calvados a entériné la modification des statuts de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau conférant à cette dernière la compétence « habitat » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,  
Considérant la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Considérant que le rapport issu des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été validé par ses membres le 24 juin 2022,

Considérant l'approbation de ce rapport par délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, en date du 29 septembre 2022,

Considérant la notification de cette délibération à la commune en date du 17 octobre 2022,

Considérant le délai de 3 mois donné à chaque conseil municipal pour se prononcer sur ce rapport à compter de la date de transmission,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mesdames Annick ALLAIN & Nicole BEHUE ainsi que Messieurs Alain DECLOMESNIL, Marc GUILLAUMIN, Régis DELIQUAIRE, Eric MARTIN, Jean-Marc LAFOSSE et Alain LECHERBONNIER ont été désignés pour représenter la commune au sein de cette commission.

Monsieur le Maire explique que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Monsieur le Maire précise que chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Ce rapport doit être adopté par l'organe délibérant de l'EPCI et par les conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée : soit deux tiers des communes représentant

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° : 22/12/01**

la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

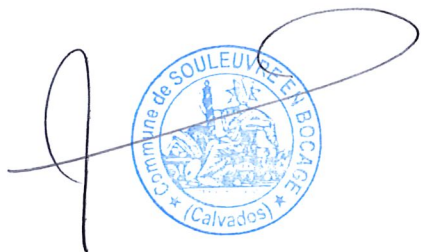
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** le rapport émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire  
Alain DECLOMESNIL

La secrétaire de séance  
Marie-Line LEVALLOIS



A blue ink signature of Marie-Line Levallois.